

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 07 mai 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 avril 2026

**Affichage de la convocation** : 30 avril 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Mme Ellie COURANT a été désignée secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 avril 2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 avril 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↪ Désignation des représentants des communes au sein des commissions communautaires ;
- ↪ Nomination des membres à la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement : annule et remplace la délibération 2026/003 du 05 février 2026 ;
- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement : annule et remplace la délibération 2026/005 du 05 février 2026 ;
- ↪ Approbation du Compte Financier Unique du budget commune : annule et remplace la délibération 2026/007 du 05 février 2026 ;
- ↪ Choix du devis pour la fourniture et pose d'un réseau pluvial parcelle ZP 9 ;
- ↪ Avis sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL Les Petits Veaux ;
- ↪ Personnel communal : création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe pour la rentrée 2026-2027 ;
- ↪ Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour la rentrée 2026-2027 ;
- ↪ Prise en charge du repas de l'AESH au restaurant scolaire ;
- ↪ Validation du recrutement d'un agent pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été ;
- ↪ Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir ;
- ↪ Détermination du coût et la durée d'attribution d'une case dans le columbarium au cimetière ;
- ↪ Fondation du patrimoine : demande de subvention ;
- ↪ Affaires diverses : compte-rendu des réunions des commissions.

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/040	Désignation des représentants des communes au sein des commissions communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la communauté de communes relative aux différentes commissions constituées pour la durée du mandat et aux règles de composition fixées sur les bases suivantes :

- 2 représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants

Considérant qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement des conseils municipaux, à la désignation de nouveaux membres devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

↳ **DESIGNE** les membres suivants représentants titulaires et suppléants au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Economie - Emploi - Tourisme	Christine BOULANGER	Angélique MORISSET
Propreté	Sylvain HAMEAU	Prosper Alain CHAUVIN
Petite enfance - Jeunesse	Christine BOULANGER	Mélissa BEAUCE
Culture	Alain MARTIN	Franck LEPAGE
Solidarité - Habitat	Didier GAUTIER	Sylvain HAMEAU
Environnement	Gervais GOURDIER	Antoine LION
Voirie	Prosper Alain CHAUVIN	Michel HOUDOU

Evaluation des transferts de charges	Représentant titulaire	Représentant suppléant
	Maire	Gervais GOURDIER

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/041	<b>Nomination des membres à la commission communale des impôts directs (CCID)</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15
---

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

12 noms de titulaires doivent être proposés ainsi que 12 noms de suppléants en sachant que le maire est membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être agés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

*Leur nomination va avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

✎ **PROPOSE** les délégués titulaires suivants :

- *Christine BOULANGER*
- *Gervais GOURDIER*
- *Didier GAUTIER*
- *Ellie COURANT*
- *Sylvain HAMEAU*
- *Alain MARTIN*
- *Sandra HUCHET*
- *Michel HOUDOU*
- *Antoine LION*
- *Angélique MORISSET*
- *Laëtitia RICHARD*
- *Franck LEPAGE*

✎ **PROPOSE** les délégués suppléants suivants :

- *Angélique COIGNARD*
- *Mélissa BEAUCE*

✎ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;

✎ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;

✎ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/042	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement : annule et remplace la délibération 2026/003 du 05 février 2026</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 14

Le conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique du budget lotissement le 05 février 2026.

En raison d'une panne de l'application HELIOS, ce document a été signé le 26 février 2026 par le comptable, postérieurement à la date d'approbation du conseil municipal.

La délibération devient donc caduque. Il convient de prendre une nouvelle délibération « annule et remplace ».

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget lotissement Le Clos des Jardins.

## LOTISSEMENT - LOTISSEMENT - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	116 984,57	131 985,47	248 970,04
	Recettes réalisées (1)	B	116 984,57	118 155,87	235 140,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 984,57	131 986,57	248 971,14
	Dépenses réalisées (1)	E	84 921,00	118 156,97	203 077,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	32 063,57	-1,10	32 062,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1,10	1,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	32 063,57	0,00	32 063,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /oléficit	G + H + I	32 063,57	0,00	32 063,57

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		1,10 €		0,00 €		1,10 €
Opération de l'exercice 2025	118 156,97 €	118 155,87 €	84 921,00 €	116 984,57 €	203 077,97 €	235 140,44 €
TOTAUX	118 156,97 €	118 156,97 €	84 921,00 €	116 984,57 €	203 077,97 €	235 141,54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1,10 €</b>		<b>32 063,57 €</b>		<b>32 062,47 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>		<b>32 063,57 €</b>		<b>32 063,57 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/043	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement : annule et remplace la délibération 2026/005 du 05 février 2026</b>

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>15</b> - Nombre de votants : <b>14</b></p>
---

Le conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique du budget assainissement le 05 février 2026.

En raison d'une panne de l'application HELIOS, ce document a été signé le 26 février 2026 par le comptable, postérieurement à la date d'approbation du conseil municipal.

La délibération devient donc caduque. Il convient de prendre une nouvelle délibération « annule et remplace ».

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget assainissement.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 509,00	41 376,77	60 885,77
	Recettes réalisées (1)	B	19 509,00	44 556,09	64 065,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	148 192,90	60 126,00	208 318,90
	Dépenses réalisées (1)	E	16 021,77	46 863,26	62 885,03
	Restes à réaliser	F	7 359,76	0,00	7 359,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 487,23	-2 307,17	1 180,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	128 683,90	18 749,23	147 433,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	132 171,13	16 442,06	148 613,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 359,76	0,00	-7 359,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	124 811,37	16 442,06	141 253,43

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		18 749,23 €		128 683,90 €		147 433,13 €
Opération de l'exercice 2025	46 863,26 €	44 556,09 €	16 021,77 €	19 509,00 €	62 885,03 €	64 065,09 €
<b>TOTAUX</b>	46 863,26 €	63 305,32 €	16 021,77 €	148 192,90 €	62 885,03 €	211 498,22 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 307,17 €</b>		<b>3 487,23 €</b>		<b>1 180,06 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 442,06 €</b>		<b>132 171,13 €</b>		<b>148 613,19 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/044	<b>Approbation du Compte Financier Unique du budget commune : annule et remplace la délibération 2026/007 du 05 février 2026</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **14**

Le conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique du budget commune le 05 février 2026.

En raison d'une panne de l'application HELIOS, ce document a été signé le 26 février 2026 par le comptable, postérieurement à la date d'approbation du conseil municipal.

La délibération devient donc caduque. Il convient de prendre une nouvelle délibération « annule et remplace ».

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget de la commune.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	388 027,38	764 010,00	1 130 037,38
	Recettes réalisées (1)	B	278 345,86	824 280,45	1 102 626,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	832 082,18	1 014 010,00	1 846 092,18
	Dépenses réalisées (1)	E	358 217,32	755 892,78	1 114 110,10
	Restes à réaliser	F	71 688,07	0,00	71 688,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-79 871,46	68 387,67	-11 483,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	468 054,82	250 000,00	718 054,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	388 183,36	318 387,67	704 571,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-71 688,07	0,00	-71 688,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	314 495,29	318 387,67	632 882,96

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		250 000,00 €		466 054,82 €		716 054,82 €
Opération de l'exercice 2025	755 892,78 €	824 280,45 €	358 217,32 €	278 345,86 €	1 114 110,10 €	1 102 626,31 €
<b>TOTAUX</b>	<b>755 892,78 €</b>	<b>1 074 280,45 €</b>	<b>358 217,32 €</b>	<b>744 400,68 €</b>	<b>1 114 110,10 €</b>	<b>1 818 681,13 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>68 387,67 €</b>		<b>-79 871,46 €</b>		<b>-11 483,79 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>318 387,67 €</b>		<b>386 183,36 €</b>		<b>704 571,03 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✎ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✎ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✎ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

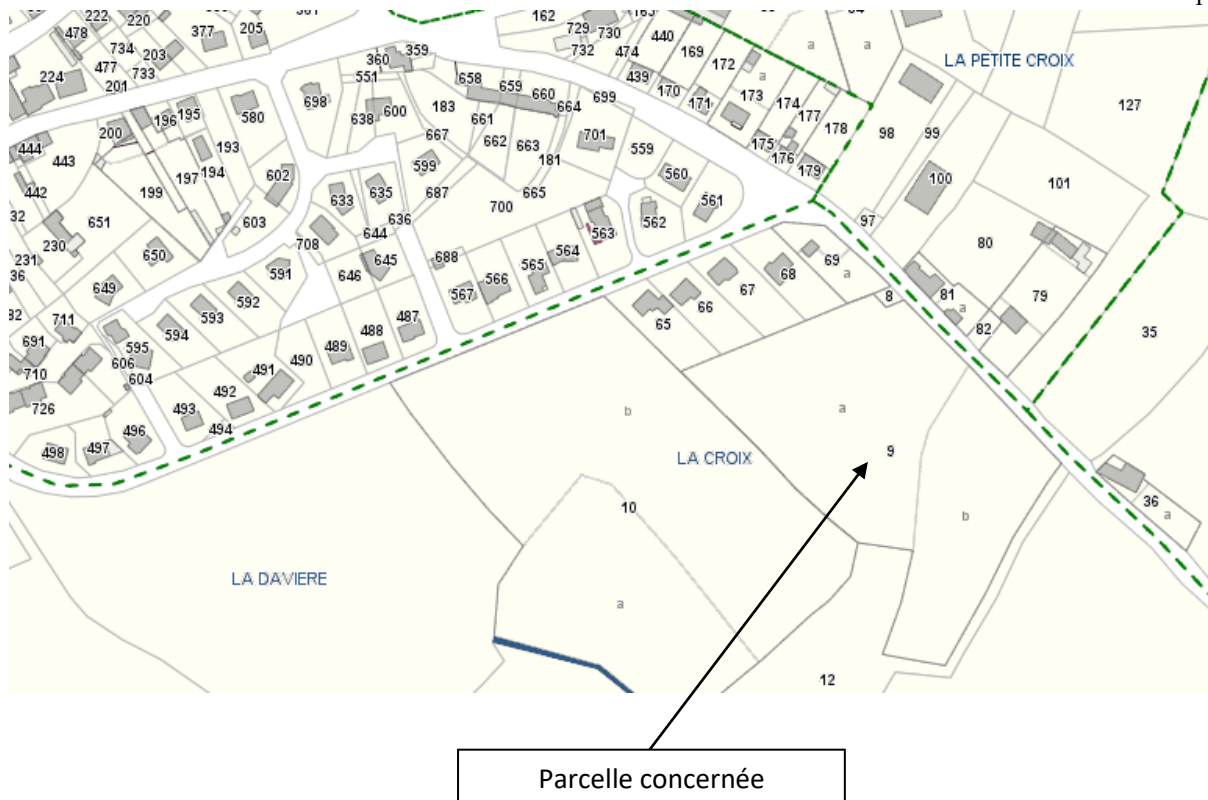
N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/045	Choix du devis pour la fourniture et pose d'un réseau pluvial Parcelle ZP 9

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire cède la parole à M. Gervais GOURDIER, adjoint en charge des affaires agricoles.

Il informe qu'un réseau d'eau pluvial alimentant des maisons Rue du Hameau de la Davière sur la parcelle ZP 9 n'est pas assez enterré, donc non réglementaire, et gêne pour la mise en culture de ce champ.

Cette dépense sera à mandater par le budget assainissement.



Deux devis ont été sollicités pour effectuer les travaux nécessaires auprès de SAS Ridereau TP et SARL Harnois.

	Montant HT	Montant TTC
SAS RIDEREAU	12 812.50 €	15 375.00 €
SARL HARNOIS	13 850.25 €	16 620.30 €

\*\*\*

M. GOURDIER expose que le devis initial de M. HARNOIS était plus élevé.

M. HOUDOU demande pourquoi la commission appel d'offres n'a pas été consultée ? et pourquoi M. GOURDIER a demandé à l'entreprise HARNOIS de revoir son devis.

M. GOURDIER explique qu'il a contacté M. HARNOIS pour avoir un complément d'information.

M. HOUDOU souhaite savoir si la commune prend en charge le devis intégralement ou une partie est à la charge du propriétaire ? La collectivité a-t-elle le droit de prendre en charge des travaux sur une parcelle privée ? M. CHAUVIN répond que oui puisqu'il s'agit d'un réseau d'eau public.

M. HOUDOU ajoute qu'il trouve dommage que les problèmes d'eau des maisons rue du Hameau de la Davière n'ont pas été intégrés.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAS Ridereau pour la somme de 12 812.50 € HT soit 15 375.00 € TTC ;
- ↪ **DECIDE** que ces travaux seront pris en charge par le budget assainissement ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget assainissement ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/046	Avis sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL Les Petits Veaux

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15
---

Monsieur le Maire cède la parole à M. Gervais GOURDIER, adjoint en charge des affaires agricoles.

Il expose que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Les Petits Veaux, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pommiers à Châtillon-Sur-Colmont, en vue d'exploiter un atelier de 750 veaux de boucherie sur paille, au lieu-dit La Porte.

## 1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de MME EARL LES PETITS VEAUX au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées.

Un arrêté préfectoral n°BPEF-2023-0041 délivré le 31 mars 2023 (modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-P-934), autorisait LAUNAY KARINE dont le siège est au lieudit LA PORTE à CHATILLON SUR COLMONT à détenir 96 800 animaux équivalents volailles (60 800 emplacements).

Un arrêté préfectoral n°BPEF-2025-160 délivré le 24 octobre 2025, autorisait LAUNAY KARINE dont le siège est au lieudit LA PORTE à CHATILLON SUR COLMONT à détenir un atelier de 800 veaux de boucherie.

### Les changements :

- Mme LAUNAY a pour projet :
  - La scission des 2 structures, LAUNAY KARINE conserve l'atelier de 800 veaux de boucherie
  - Création de l'EARL LES PETITS VEAUX pour un atelier de volailles sur un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> soit 26 000 volailles équivalentes et la transformation des 2 autres poulaillers pour l'élevage de 750 veaux sur paille

L'EARL LES PETITS VEAUX déclare détenir, au maximum :

- 750 veaux d'engraissement sur paille,
- 26 000 poulets soit 26 000 volailles équivalentes.

Il n'y a pas de promiscuité des 2 élevages car :

- Chaque structure possède son plan d'épandage :

LAUNAY KARINE exporte le lisier de veaux à l'EARL PAPILLON sur les communes de CHATILLONS ET OISSEAU pour une SAU de 151.02 ha.

EARL LES PETITS VEAUX exporte le fumier de volailles et de veaux à l'EARL LES VALLEES sur les communes de CHATILLONS ET OISSEAU pour une SAU de 124.68 ha.

Chaque structure possède son compteur d'eau et d'électricité

- Chaque élevage possède son parc matériel





\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL Les Petits Veaux ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/047	<b>Personnel communal : création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la rentrée 2026-2027</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15
---

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission école.

En raison de l'augmentation des effectifs des élèves de la classe maternelle la répartition des classes a été modifiée à la rentrée 2025-2026. Les élèves de grande section sont allés dans la classe de Mme OLIVIER avec les CP et CE1 sur de nombreux créneaux. De ce fait, une 2<sup>ème</sup> ATSEM a été recrutée pour les encadrer.

Cette aide a été appréciée par les maîtresses et elles demandent la reconduction de ce poste. Les élèves de maternelle seront encore nombreux à la prochaine rentrée.

Prévision d'organisation à la rentrée 2026-2027 :

- Classe de Mme AUCHERIE : Toute petite section, petite section, moyenne section, grande section (+ 2 ATSEM)
- Classe de Mme OLIVIER : CP, moitié de la classe de CE1, CE2
- Classe de Mme TESSIER : moitié de la classe de CE1, CM1, CM2

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le poste d'agent territoriale spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe selon les mêmes modalités que l'an passé.

## EMPLOI DU TEMPS POSTE ATSEM

**CDD du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 - 27H00 /semaine et annualisation 24,50h (24h30)**

Travail uniquement en période scolaire

MISSIONS Année 2026-2027	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL H/MISSION
Ecole matin	08h45-11h00 2:15	08h45-11h00 2:15		08h45-11h00 2:15	08h45-11h00 2:15	9:00:00
Cantine transfert école primaire	12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10		12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10	0:40:00
Cantine	12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00		12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10		13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10	0:40:00
Ecole après-midi	13h20-16h30 3:10	13h20-16h30 3:10		13h20-16h30 3:10	13h20-16h30 3:10	12:40:00
<b>Total journalier et hebdomadaire</b>	<b>6:45</b>	<b>6:45</b>		<b>6:45</b>	<b>6:45</b>	<b>27:00:00</b>

REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE
Ecole	21:40:00
Cantine	5:20:00
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>	<b>27:00:00</b>

Calcul annualisation :

Besoin sur l'année = 938h15 (cf planning annualisation)

Journée de solidarité =  $938,25h * 7h / 1600 = 4,10$  soit 4h

$938h15 + 4h = 942h15$

$942,25h * 1820h / 1607 h = 1067,14 h$  à rémunérer sur la période du contrat

Contrat du 01 septembre au 02 juillet = 10,07 mois

$1067,14/10,07 = 105,97 h$  à payer chaque mois

$105,97 * 35 / 151,67 = 24,45h$  à payer par semaine soit 24h27

Arrondi à 24,5h soit 24h30

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

#### D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-8-2 1° DE LA LOI N° 88-145 DU 15/02/1988)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent pour exercer les fonctions d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent sur un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une période allant du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire soit 24.5 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2026.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/048	<b>Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour la rentrée 2026-2027</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission enfance jeunesse.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire et périscolaire à la rentrée 2026-2027, il convient de reconduire le poste d'adjoint d'animation pour assurer la garderie matin et soir, remplacement de la 2<sup>ème</sup> ATSEM sur sa pause déjeuner et la cantine selon les mêmes modalités que l'an passé.

## EMPLOI DU TEMPS POSTE ENFANCE JEUNESSE

CDD du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 - 28h30 /semaine et annualisation 25h45

Travail uniquement en période scolaire

MISSIONS Année 2026-2027	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL H/MISSION
Garderie Matin	07h30-08h50 1:20	07h30-08h50 1:20		07h30-08h50 1:20	07h30-08h50 1:20	5:20:00
Ménage garderie du soir	08h50-09h10 0:20	08h50-09h10 0:20		08h50-09h10 0:20	08h50-09h10 0:20	1:20:00
Ecole ATSEM	11h00-12h00 1:00	11h00-12h00 1:00		11h00-12h00 1:00	11h00-12h00 1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10		12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10	0:40:00
Cantine	12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00		12h10-13h10 1:00	12h10-13h10 1:00	4:00:00
Cantine transfert école primaire	13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10		13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10	0:40:00
Ménage cantine	13h20-14:30 1:10			13h20-14:30 1:10	13h20-14:30 1:10	3:30:00
Garderie Soir	16h30-18h45 2:15	16h30-18h45 2:15		16h30-18h45 2:15	16h30-18h45 2:15	9:00:00
<b>Total journalier et hebdomadaire</b>	<b>7:25</b>	<b>6:15</b>		<b>7:25</b>	<b>7:25</b>	<b>28:30:00</b>

REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE
Garderie	15:40:00
Ecole	4:00:00
Cantine	8:50:00
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE</b>	<b>28:30:00</b>

Calcul annualisation :

Besoin sur l'année = 989h00 (cf planning annualisation)

Journée de solidarité = 989h00\* 7h / 1600 = 4,33 soit 4h20

989h00 + 4h20 = 993h20

993,33h \* 1820h / 1607 h = 1125 h à rémunérer sur la période du contrat

Contrat du 01 septembre au 02 juillet = 10,07 mois

1125h/10,07 = 111,72 h à payer chaque mois

111,72\*35 / 151,67 = 25,78h à payer par semaine soit 25h47

Arrondi à 25,75h soit 25h45

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

#### D'ADJOINT D'ANIMATION

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-8-2 1° DE LA LOI N° 88-145 DU 15/02/1988)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent sur un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaire soit 25.75 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2026.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/049	Prise en charge du repas de l'AESH au restaurant scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission enfance jeunesse.

Elle informe qu'un élève de l'école en difficulté comportementale est accompagné sur les temps scolaires par une AESH.

Elle n'était pas présente avec lui sur le temps de la cantine mais ses difficultés nécessitent qu'il bénéficie d'une présence en permanence. Deux incidents ont déjà eu lieu et il peut être dangereux pour les autres.

Un agent de la cantine ne peut pas être exclusivement avec lui au détriment des autres enfants.

Suite à une réunion avec le corps enseignant et les professionnels qui le suivent, il a été décidé que l'AESH viendrait à la cantine avec lui à compter du retour des vacances de Pâques.

En contrepartie, il est proposé que la commune prenne en charge le repas de l'AESH.

La commission école s'est réunie le 16 avril 2026 et a rendu un avis positif sur le sujet.

\*\*\*

Madame HUCHET fait part de son expérience personnelle et pense que la présence de l'AESH est positive pour l'enfant.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↳ **DECIDE** de prendre en charge financièrement le repas au restaurant scolaire de l'AESH présente pour un enfant en difficulté ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/050	<b>Validation du recrutement d'un agent pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

Comme chaque année il convient de pallier au remplacement du secrétariat pendant les congés d'été.

Pour information :

- Marie GARRY absente du 03 août 2026 au 21 août 2026
- Jennifer BIBRON absente du 10 août 2026 au 28 août 2026

Besoin en remplacement matinées du 10 août au 21 août.

Mme HUCHET Angélique, qui remplace déjà Marie le lundi, est disponible pour assurer le remplacement.

Il convient de lui refaire un contrat pour cette période en qualité d'adjoint administratif.

\*\*\*

<p><b>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI</b></p> <p><b>D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b></p> <p><b>EN REMPLACEMENT DU SECRETARIAT PENDANT LES CONGES D'ETE</b></p> <p>(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-13 DE LA LOI N° 88-145 DU 15/02/1988)</p>
---

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-13,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial pour remplacement des congés d'été du secrétariat afin d'assurer une continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :****Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une période allant du 10 août 2026 au 21 août 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine du secrétariat de mairie et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 10 août 2026.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 07 mai 2026

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/051	<b>Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir</b>

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Comme chaque année il convient de reconduire le dispositif chantiers argent de poche. L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux jeunes de 16 ans à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle, de découvrir les structures municipales, de nouer des relations avec les agents territoriaux et les administrés, de s'insérer à la vie locale et ainsi favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Le jeune est toujours encadré par un agent de la commune.

Chaque chantier dure trois heures avec une rémunération de 15€ par chantier.  
La provision au budget 2026 est de 2000 €.

Il convient de déterminer le nombre de chantiers à prévoir et les missions proposées aux jeunes.

Le dispositif permet dorénavant d'ouvrir les chantiers aux jeunes dès 14 ans.

Dans un premier temps un courrier sera transmis à tous les jeunes qui auront 16 ans dans l'année 2026 jusqu'à 18 ans. Toutefois, s'il y a peu d'inscrits, il est proposé d'ouvrir le dispositif dans un second temps aux jeunes de 15 ans puis de 14 ans à condition d'avoir les encadrants nécessaires.

Les chantiers pourront avoir lieu du 6 juillet au 10 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.

En 2025, 6 jeunes ont participé soit 30 chantiers (450.00€).

Missions proposées : nettoyage des chaises de la salle, nettoyage des tables, nettoyage du terrain multisports, ménage à l'école et à la cantine...

\*\*\*

M. HOUDOU est disponible à cette période et se propose pour encadrer un groupe de jeunes.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour l'année 2026 ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire de prévenir la communauté de communes du Bocage Mayennais de l'organisation des chantiers argent de poche ;
- ✚ **FIXE** les chantiers du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** l'accès aux chantiers aux jeunes de 15 ans puis 14 ans révolus si le nombre d'inscrits de 16 à 18 ans n'est pas suffisant, sous condition d'avoir les encadrants nécessaires ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/052	Détermination du coût et la durée d'attribution d'une case dans le columbarium au cimetière

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire informe que le columbarium a été installé au cimetière.

Il convient désormais de déterminer le coût et la durée d'attribution d'une case dans le columbarium au cimetière.

Pour information le coût d'acquisition et d'installation : 6 458.33 € HT (y compris stèle jardin du souvenir facture et devis non détaillés)

Proposition tarifs à compter du 07 mai 2026

1 case	15 ans	<b>350.00 €</b>
1 case	30 ans	<b>700.00 €</b>
Gravure	<b>A la charge du concessionnaire</b>	

A titre indicatif :

- ✚ Saint Denis De Gastines : 15 ans = 384.75€
- ✚ Gorrion : 15 ans = 330 €  
30 ans = 510 €  
50 ans = 750 €
- ✚ Martigné sur Mayenne : 30 ans = 926€ à 1103 €
- ✚ Saint Pierre la Cour : 30 ans  
2 urnes = 420 €  
4 urnes = 630 €
- ✚ Athée : 15 ans = 420 €  
30 ans = 650 €  
50 ans = 700 €
- ✚ Laval : 15 ans = 350 €  
30 ans = 700 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **VALIDE** les tarifs des cases dans le columbarium du cimetière communal pour l'année 2026 tels que :

1 case	15 ans	<b>350.00 €</b>
1 case	30 ans	<b>700.00 €</b>
Gravure	<b>A la charge du concessionnaire</b>	

- ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;  
 ✚ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;  
 ✚ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2026/053</b>	<b>Fondation du patrimoine : demande de subvention</b>

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine qu'il a reçu.

La fondation du patrimoine est la première organisation privée en France à but non lucratif, et reconnue d'utilité publique, dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Depuis 28 ans, elle agit concrètement sur le terrain, grâce à son réseau de bénévoles :

Elle accompagne les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde du patrimoine

Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine en organisant des collectes de dons au profit des collectivités locales et des associations

Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat

Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles

Elle attribue, un label à des particuliers permettant de bénéficier d'avantages fiscaux pour la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments, contribuant directement à embellir les communes.

Ainsi en 2025, 4.5 millions de travaux ont été soutenus en Mayenne, 415 000 € d'aides accordées et plus de 100 000€ de dons collectés en faveur des projets publics et associatifs.

Le montant de l'adhésion est de 200.00 € / an.

\*\*\*

M.CHAUVIN ne souhaite pas adhérer et préfère donner de l'argent à l'association Châtillon Patrimoine, plus local.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association Fondation du Patrimoine ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2026**

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Compte-rendu de la commission école, enfance, personnes âgées

La commission école, enfance, personnes âgées s'est réunie le 16 avril dernier.

Etaient présents : Christine BOULANGER, Ellie COURANT, Mélissa BEAUCE, Sandra HUCHET, Laëtitia RICHARD, Alain MARTIN

Christine BOULANGER a présenté aux membres de la commission la délégation.

ÉCOLE : La commune est responsable des bâtiments et du matériel.

2 ATSEM travaillent à l'école et sont rémunérées par la commune.

GARDERIE : Les horaires sont de 7h à 9h et de 16h30 à 18h45.

Elle est assurée par Françoise CARRE qui dépend de la CCBM et Marie-Laure, agent communal.

Le matin la garderie se déroule à la salle de motricité, le soir à la cantine.

CANTINE : Le service est assurée par Thérèse, Marie, Marie-Laure et Roseline.

Elle rappelle que les enfants sont sous la responsabilité de la commune le temps de la cantine.

Elle informe du cas d'un élève, qui est accompagné d'une AESH sur le temps d'école et dorénavant sur le temps de la cantine également.

La commission rend un avis positif pour la prise en charge financière par la commune du repas de l'AESH. Il sera présent 3 jours par semaine à la cantine.

ARGENT DE POCHE : Le dispositif « argent de poche » est mis en place la première semaine des vacances scolaires d'été.

NAISSANCE : A chaque naissance, la commune offre aux parents un bon d'achat de 30€ et un livre de naissance.

La commission ne souhaite pas augmenter cette somme.

UNE NAISSANCE, UN ARBRE : La commission souhaite garder cette manifestation.

CENTRE DE LOISIRS : Il est géré par la CCBM, la commune met à disposition les locaux, les activités sont gérées par la CCBM.

## **2. Compte-rendu de la commission bibliothèque**

La commission bibliothèque s'est réunie le 16 avril dernier.

Etaient présentes : Christine BOULANGER, Ellie COURANT, Laëtitia RICHARD, Mélissa BEAUCE

Le local est mis à disposition de la CCBM en contrepartie du remboursement des charges.

Les bénévoles sont Châtillonnais.

La bibliothèque est ouverte 2 fois par semaine le mardi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Des ateliers sont mis en place par la CCBM mais peu de participants.

La commission souhaite développer la communication. Mme BOULANGER a rencontré Anne-Laure VINCENT et Delphine ANJUERE qui se sont engagées à nous transmettre plus d'information qui seront diffusées dans la commune par affiche et flyers.

\*\*\*

M. CHAUVIN informe que des panneaux directionnels bibliothèque ont été ajoutés.

Il a réclamé à plusieurs reprises auprès de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais un oriflamme sans succès.

Mme HUCHET suggère de peindre les murs pour la rendre plus visible.

## **3. Compte-rendu de la commission communication**

La commission communication s'est réunie le 23 avril dernier.

Etaient présents : Franck LEPAGE, Christine BOULANGER, Angélique MORISSET, Laëtitia RICHARD, Sandra HUCHET.

Absent excusé : Sylvain HAMEAU

Ordre du jour : présentation de la commission, site internet, réseaux sociaux

Plusieurs points ont été évoqués lors de la réunion :

- Maintien d'une réunion annuelle avec les associations au mois de septembre (location de salle, attente des associations)
- Point sur le bulletin municipal
- Évocation d'un forum des associations pour l'année 2027
- L'éventualité de pose de panneaux d'affichage à la salle des fêtes, l'école, salle de ping pong (pour permettre l'affichage des événements des Associations dans des lieux où il y a du passage)
- Demande d'un devis pour l'application mobile « panneauPocket »

Le site va prochainement être mis en conformité RGPD.

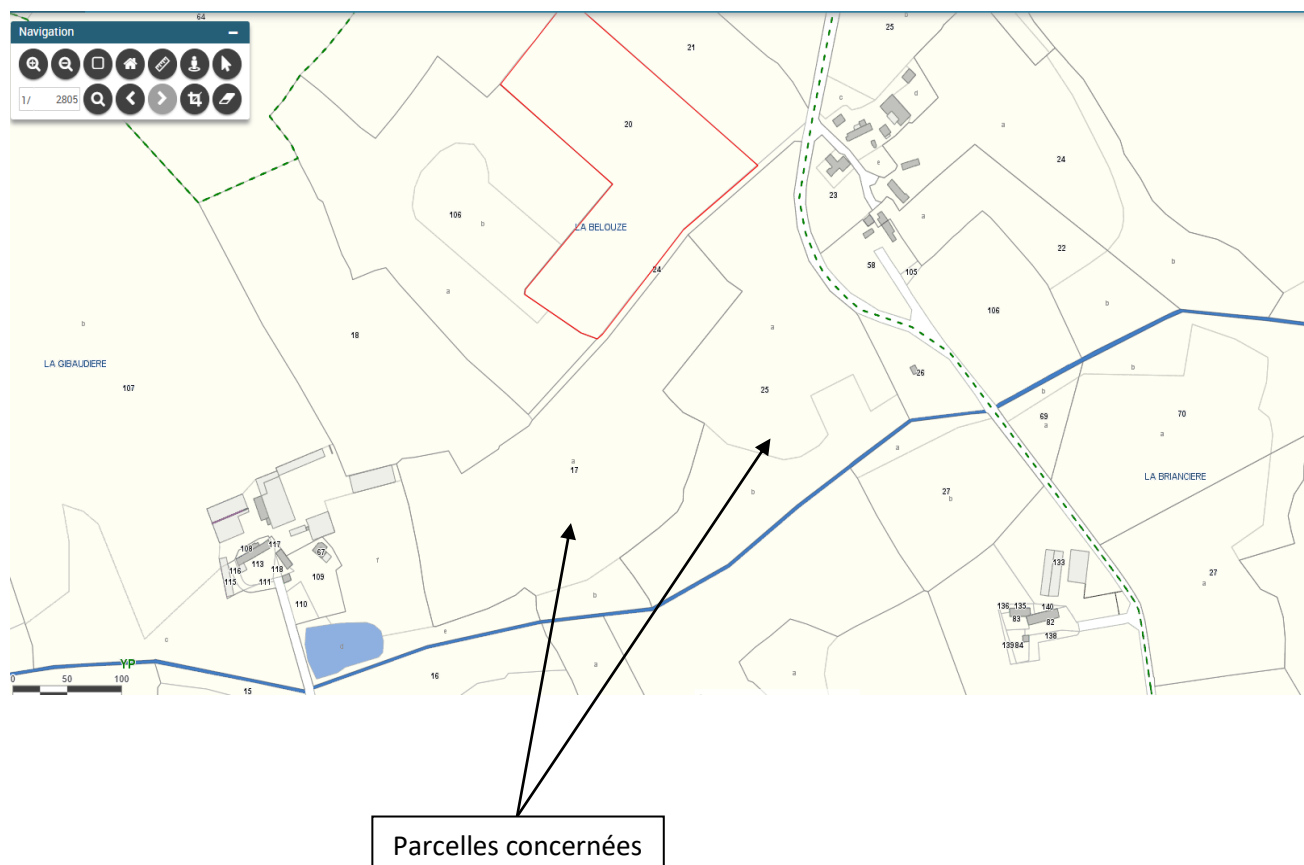
#### **4. Date commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal**

Il est proposé au conseil municipal une réunion spécifique pour la présentation du budget 2026. Cette réunion de la commission finances est ouverte à l'ensemble du conseil municipal sur la base du volontariat.

Date : jeudi 11 juin à 20h

#### **5. Projet parcelles panneaux solaires**

M. le Maire informe qu'un projet d'implantation de panneaux solaires est en discussion sur 2 parcelles appartenant au SENOM près de la station de la Belouze.



L'entreprise Energie Team a été mandatée pour mener l'étude de faisabilité.

Il s'agit de la même société qui avait porté le projet d'éoliennes sur la commune, en forêt. M. DUHAMEL, a confirmé que ce dernier est définitivement abrogé en raison de la présence d'une espèce protégée, cygogne noire.

En ce qui concerne le projet d'aménagement d'un champ en panneaux solaires, M. CHAUVIN n'y est pas favorable. L'eau de la station de la Belouze est la meilleure du département. Il a été interdit aux agriculteurs, locataires des terres, de les cultiver pour conserver la qualité de l'eau, il n'est donc pas concevable d'y installer des produits chimiques à l'avenir.

Le conseil municipal aura un avis à donner ultérieurement.

## **6. Taxi école**

M. le Maire informe qu'en raison d'un trop petit nombre d'enfants inscrits, le taxi est supprimé à compter de la rentrée 2026-2027 malgré un mail d'alerte transmis aux familles via l'école.

A l'annonce de la suppression du service, une famille s'est manifestée mais trop tardivement.

Cette position pourra être revue pour 2027-2028 s'il y a un nombre d'enfant suffisant.

## **7. Opération une naissance, un arbre**

M. HOUDOU informe qu'une partie des arbres plantés, dans le cadre de l'opération un arbre une naissance, sont morts au terrain de football. Il propose, à l'avenir, de planter qu'un seul arbre avec les noms de tous les enfants nés dans l'année.

Mme BOULANGER reconnaît qu'il n'a pas été judicieux de planter des arbres au terrain de football, il aurait fallu tous les mettre à Vauboire.

M. CHAUVIN explique que le Conseil Régional était à l'origine de cette opération et finançait les arbustes. Ce n'est pas la commune qui les a choisis.

Depuis un an, la Région a supprimé cette manifestation. La commune a choisi de poursuivre, à sa charge, en plantant des arbres plus gros et plus robustes.

Mme HUCHET demande si les parents doivent entretenir leur arbre : non c'est l'agent communal.

## **8. Elagage fossés**

M. CHAUVIN informe qu'une première fauche des fossés aura lieu la 1<sup>ère</sup> semaine de juin, la deuxième mi-août.

## **9. Entretien des poteaux incendie**

M. HOUDOU rappelle que la commune à la charge de l'entretien des poteaux incendie qui constituent une défense.

Cela n'est pas fait.

M. GAUTIER demande si cela n'est pas du ressort de la CCBM ? non à la commune.

M. HOUDOU se propose de le faire.

## **10. Demande de l'association Familles Rurales**

M. HOUDOU fait le relais de l'association Familles Rurales qui souhaite disposer d'un aspirateur dans la salle de Vauboire pour aspirer le fil et les aiguilles après les cours de couture.

Mme BOULANGER pense qu'il faut être prudent avec ce genre de demande car on rentre dans une spirale où toutes les associations vont demander quelque chose.

## **11. Constitution du CCAS**

Mme HUCHET demande au maire comment il a choisi les membres nommés du CCAS.

Elle constate que ce sont les gens non élus de sa liste et les femmes des conseillers.

Elle trouve cela dommage.

La neutralité et l'impartialité ne sont pas respectées.

M. CHAUVIN l'informe qu'un affichage réglementaire a été réalisé et un courrier a été transmis aux associations concernées.

Malheureusement, aucun membre du club bon accueil et des autres associations n'ont souhaité intégrer le CCAS.

## **12. Demande de permis de construire pour la construction d'un chenil au lieu-dit La Fleurière**

M. le Maire informe les membres présents avoir reçu ce jour une lettre recommandée signée du GAEC PAPILLON, M. PAPILLON Florian et Mme BILLARD Clémence, Mme LEROY Paulette, Mme MARTEAU Constance et M. BARON Kévin demandant l'annulation du permis de construire 053064260004.

Cette autorisation d'urbanisme concerne la construction d'un chenil au nom de M. LEGREGEOIS David.

Les riverains sont contre le projet.

M. CHAUVIN expose que rien ne justifie, réglementairement dans le code de l'urbanisme, un refus du permis de construire, c'est pourquoi un avis favorable a été donné.

Il a recontacté Mme CHEVRON, du service urbanisme, afin de réétudier en profondeur le dossier.

M. PAPILLON, Mme BILLARD et Mme MARTEAU, présents à la réunion, trouvent aberrant qu'une autorisation de ce type a été délivrée à moins de 100 mètres d'une stabulation. Cela bloque l'évolution de l'exploitation du GAEC PAPILLON.

Ils mettent également en avant les nuisances sonores, olfactives pour le voisinage ainsi que la maltraitance des animaux déjà sur site (moutons, chèvres, cheval...).

M. CHAUVIN rappelle que M. PAPILLON lui a assuré, ainsi qu'au service instructeur, ne plus se servir de cette stabulation pour avoir le droit de construire sa propre maison.

De plus, il lui a signé une autorisation contre l'avis du service instructeur.

Il ne comprend pas qu'il tienne le discours inverse dorénavant.

M. HOUDOU ne comprend pas que l'on puisse accepter un permis de construire avec un élevage de chien sur un site où il y a un étang.

Comment cela se fait-il que personne se soit déplacé sur le site, le service instructeur prend des décisions sans connaître le terrain.

M. GOURDIER défend également les pétitionnaires du courrier et est contre le projet de M. LEGREGEOIS, comme Mme HUCHET.

M. CHAUVIN rappelle que l'on ne fait pas du cas par cas en matière d'urbanisme. Qu'il s'agit d'une question de règlement et non de personne.

Un recours sera déposé.

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 mai 2026	
2026/040	Désignation des représentants des communes au sein des commissions communautaires
2026/041	Nomination des membres à la commission communale des impôts directs (CCID)
2026/042	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement : annule et remplace la délibération 2026/003 du 05 février 2026
2026/043	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement : annule et remplace la délibération 2026/005 du 05 février 2026
2026/044	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune : annule et remplace la délibération 2026/007 du 05 février 2026
2026/045	Choix du devis pour la fourniture et pose d'un réseau pluvial Parcelle ZP 9
2026/046	Avis sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL Les Petits Veaux
2026/047	Personnel communal : création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe pour la rentrée 2026-2027
2026/048	Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour la rentrée 2026-2027
2026/049	Prise en charge du repas de l'AESH au restaurant scolaire
2026/050	Validation du recrutement d'un agent pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été
2026/051	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir
2026/052	Détermination du coût et la durée d'attribution d'une case dans le columbarium au cimetière
2026/053	Fondation du patrimoine : demande de subvention

*Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 mai 2026 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Ellie COURANT

***Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.***